

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 17/2023

Dossier n° DP006 142 23 G 0005	Date de dépôt : 09/05/2023 Demandeur : Monsieur Damien REBAGLIATI Pour : Extension d'une bâtisse existante Adresse : 886 chemin de Peira Fueuk 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 9 mai 2023 par Monsieur Damien Rebagliati demeurant 886 chemin de Peira Fueuk à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Extension d'une bâtisse existante de 19.8 m² d'emprise au sol ;
- Création de 4 portes-fenêtres en remplacement de celles existantes ;
- Création de 4 fenêtres ;

Sur la parcelle cadastrée section A n°67 sise 886 chemin de Peira Fueuk à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu les précisions apportées en date du 10 mai 2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions visées à l'article 2.

Article 2

Les murs de façades seront en parpaings avec enduit teinté couleur RAL 1028.

Les portes et portes-fenêtres créées seront en aluminium blanc.

Les volets seront en aluminium couleur RAL 6019.

Le toit sera recouvert de tuiles canal comme à l'existant et présentera une pente de 25°.

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 05/05/2023


Le Maire,

Noël ALBIN